



Musée du Moyen Verdon
Association Petra Castellana
Arts et Traditions Populaires



CONVENTION DE PRET

Entre :

L'association Petra Castellana, Musée du Moyen Verdon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc Domenge,

d'une part,

Et :

(Nom et adresse du preneur, représenté par...)

Ci-après dénommé « le preneur ».

d'autre part,

Le preneur (nom) souhaite organiser une exposition (date) intitulée (nom) et vous avez sollicité l'association Petra Castellana et le Musée du Moyen Verdon pour le prêt d'objets, d'une exposition ou de documents.

Il a été convenu

Article 1 – Accord et constat

Dans le cadre de cette exposition, l'association Petra Castellana et le Musée du Moyen Verdon acceptent de prêter ces objets tels qu'ils figurent sur l'état descriptif (bordereau de prêt) annexé au présent contrat. Un constat sur l'état des collections sera établi au départ et à l'arrivée.

Article 2 – Dates

Le prêt est consenti du (date) au (date) 200 .

Article 3 – Transport et emballage

Le transport se fait toujours aux frais de l'emprunteur. Sauf disposition particulière, il sera assuré par le responsable de l'emprunt, sous le contrôle du musée.

Les frais d'emballage, à l'aller comme au retour, sont à la charge de l'emprunteur. Les pièces devront toujours faire l'objet d'un emballage approprié offrant toutes les garanties de protection contre les risques du transport.

Article 4 - Assurance

Les objets sont prêtés selon la formule du « clou à clou », c'est-à-dire, pris au musée, ramenés au musée. Le responsable de l'emprunt devra impérativement être présent pour l'enlèvement et pour le retour des objets.

Une valeur d'assurance sera établie par le musée. L'assurance doit prendre effet au départ du Musée du Moyen Verdon et garantir toutes les pièces prêtées contre tous risques jusqu'au retour (assurance de « clou à clou »). Elle doit couvrir tous les dégâts et détériorations, ainsi que le vol, la disparition et la perte des pièces. En aucun cas, on ne pourra exclure l'un ou l'autre risque en se référant à des

Petra Castellana - Mairie de Castellane
Place Marcel Sauvaire - 04120 Castellane
04 92 83 71 80 petracastellana@free.fr
Siret 4 0882768100011

conditions particulières ou générales du contrat d'assurance. L'organisme solliciteur devra, avant l'enlèvement des objets, envoyer une attestation d'assurance au responsable du musée comprenant la liste des objets et leur valeur d'assurance.

Montant de la valeur d'assurance pour ces objets :

Article 5 - Conditions de sécurité

Les collections du Musée du Moyen Verdon, constituées en majeure partie de dons, font l'objet d'une surveillance. Les conditions de prêt sont strictes, de nombreux objets ne peuvent être prêtés du fait de leur fragilité ou de leur mauvais état.

Toutes les pièces prêtées par le musée doivent être conservées dans des armoires ou présentées dans des vitrines munies d'une serrure de sûreté. En outre, les locaux où se tiennent les expositions doivent faire l'objet d'une surveillance ininterrompue. En cas d'accident (destruction, cassure...), le musée choisira le restaurateur pour faire effectuer la réparation, la facture sera acquittée par l'organisme emprunteur.

Article 6 - Conservation des objets

En aucun cas, les œuvres prêtées ne devront faire l'objet d'une manipulation quelconque susceptible d'en modifier l'état. Il est interdit de procéder à des retouches, réparations ou restaurations sur les pièces prêtées. Les précautions particulières de conservation propre à chaque catégorie d'objet (métal, bois, papier, textile...) doivent être respectées. Le musée se réserve le droit de venir à tout moment contrôler les conditions de présentation des objets prêtés.

Article 7 - Reproduction

Les photographies des objets prêtés ne peuvent être reproduites sans l'autorisation écrite du musée prêteur. Le catalogue et les autres documents en rapport avec l'exposition (cartels...) mentionneront que les pièces exposées appartiennent à l'« Association Petra Castellana, Musée du Moyen Verdon ». Les organisateurs veilleront aussi à indiquer le n° d'inventaire de chaque pièce. Un minimum de deux exemplaires de chaque catalogue ou publication sera remis gracieusement au Musée du Moyen Verdon.

Article 8 – Annulation

Au cas où les conditions de conservation et/ou de sécurité ne seraient pas respectées ou en cas de manquement grave de l'emprunteur à ses obligations, l'association Petra Castellana et le Musée du Moyen Verdon se réservent le droit d'annuler le prêt sans qu'aucun dommage ne puisse leur être réclamé à ce titre, dans un délai de 48 h après réception d'une lettre recommandée avec avis de réception. Toutes les conséquences financières de cette décision seraient à la charge du preneur.

Fait à Castellane, le

En 2 exemplaires

Le Prêteur,
Pour l'Association Petra Castellana
Musée du Moyen Verdon

Le Preneur,

Jean-Luc Domenge
Président

Petra Castellana - Mairie de Castellane
Place Marcel Sauvaire - 04120 Castellane
04 92 83 71 80 petracastellana@free.fr
Siret 4 0882768100011



Musée du Moyen Verdon
Association Petra Castellana
Arts et Traditions Populaires



Affaire suivie par :
Tél : 04 92 83 71 80
Mail : petracastellana@free.fr

BORDEREAU DE PRET EXPOSITIONS

Demandeur : (Nom, adresse, tél)

Représentée par :

Titre de l'exposition :

Lieu d'exposition :

Date d'exposition :

Nom de l'assureur, dates extrêmes de garantie :

Exposition souhaitée :

Composée des éléments suivants :

Désignation	Constat d'état	Valeur d'assurance

Petra Castellana - Mairie de Castellane
Place Marcel Sauvaire - 04120 Castellane
04 92 83 71 80 petracastellana@free.fr
Siret 4 0882768100011

Date d'enlèvement :

Le prêteur

Association Petra Castellana
Musée du Moyen Verdon

Le demandeur

Date de retour :

Fait à Castellane, le

Le prêteur

Association Petra Castellana
Musée du Moyen Verdon

Le demandeur

Jean-Luc Domenge
Président